



Interview, Michael Bassin, Le Journal du Jura

CONSEIL DU JURA BERNOIS

La crédibilité avant la gourmandise

Premier secrétaire général de la jeune histoire du Conseil du Jura bernois (CJB), Fabian Greub est actif depuis près de quatre mois. L'ancien journaliste de la Radio suisse romande évoque sa nouvelle fonction et l'institution qui se construit au fil des semaines. Selon lui, prouver le sérieux du CJB est indispensable avant d'envisager l'élargissement des compétences de l'institution.

Quelle influence peut avoir le secrétaire général sur le CJB?

Il peut faire en sorte que le CJB s'intéresse à une problématique. Mais il doit veiller à ne pas influencer les votes. Le problème, avec notre système, est que les professionnels sont du côté administratif et les miliciens du côté politique. Très vite, il y a le risque que les professionnels confisquent le pouvoir. Ce qui est profondément antidémocratique.

La non-appartenance du secrétaire à un parti politique, comme vous, est donc primordiale?

Je ne suis pas persuadé que cela soit primordial, mais ce n'est en tout cas pas un désavantage. Lorsqu'il fait valoir sa voix consultative, le secrétaire n'est pas soupçonné d'être la voix de tel ou tel parti.

Quels dossiers avez-vous mis sur la table?

J'ai par exemple proposé de mettre sur pied un concept de communication. Vu que le CJB n'est ni un exécutif, ni un législatif, cette question est particulière. De plus, il n'existe aucun modèle sur lequel s'appuyer. Il s'agira d'avoir une communication transparente au maximum sans toutefois perturber le processus de décision.

En quoi avez-vous pu utiliser votre bagage journalistique dans vos nouvelles fonctions?

Faire un rapport pour le CJB, c'est un peu comme réaliser une enquête. Il y a des arguments pour, des arguments contre, mais c'est aux membres de tirer les conclusions.

De plus, ça fait dix ans que je travaille dans le canton de Berne et je connais bien l'administration et les institutions. Je sais vers qui il faut se tourner pour obtenir un renseignement. Mais en tant que journaliste, on apprend aussi à contourner les chemins officiels pour avoir des informations. Si on veut faire évoluer le statut

particulier, il faudra interpréter la loi. Interpréter, cela signifie trouver des chemins de traverse permettant d'arriver au résultat désiré sans outrepasser la loi.

Et puis, j'ai une formation universitaire poussée en linguistique. Je suis très soucieux du sens des mots. C'est important pour le statut particulier, car les juristes n'ont pas beaucoup d'imagination. Ce qui compte pour eux, c'est l'intention des phrases. Mais on sait qu'on peut faire dire beaucoup de choses aux mots.

C'est donc dans l'interprétation de la loi que se trouve la marge de manœuvre de l'institution?

Oui. Et dans certains mécanismes. La question est de savoir comment étendre les compétences du CJB. Il y a deux étapes. La première consiste à travailler sur les pouvoirs qui nous sont actuellement attribués. La seconde concerne les domaines où nous n'avons pas encore de compétences. L'élargissement de celles-ci ne doit pas être un but en soi. Mais si le CJB fait un travail sérieux et prouve qu'il obtient de bons résultats, ce sera plus facile de demander, voire de recevoir, davantage de responsabilités. Pour l'heure, il est important de se construire une crédibilité. Il faut que nous soyons un partenaire fiable pour les communes et le canton.

Quelles sont les limites du CJB?

Il aura les limites qu'il voudra bien se donner, puisqu'il peut émettre des propositions sur tout ce qu'il juge d'intérêt régional. La collaboration avec les communes doit également être définie plus clairement dans la mesure où ces dernières peuvent transférer certaines tâches au CJB si elles le souhaitent. Elles doivent être conscientes que le Conseil n'est pas un ennemi qui veut leur prendre leur autonomie, mais qu'il peut être un allié sur certains dossiers.

En outre, je regrette parfois qu'il n'y ait pas réellement de pouvoir exécutif dans ce Conseil. Tout doit passer devant le plénum, ce qui est positif. Mais lorsque les affaires sortent de l'ordinaire ou qu'elles concernent plusieurs sections, un exécutif pourrait donner une direction qui engendrerait davantage d'efficacité.

Sans exécutif, il y a parfois une perte de temps?

Oui. Entre deux séances séparées d'un mois, il se passe uniquement ce qui a été demandé au secrétaire. Avec un réel exécutif qui se réunirait plus rapidement, des impulsions plus fortes pourraient être données. Mais cette insuffisance est aussi liée à la jeunesse de l'institution. Nous apprenons à maîtriser l'outil.

Institution unique en Suisse

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a vu le jour en avril 2006. Institution politique constituée de 24 membres élus par le peuple et d'un secrétaire général, elle est unique en Suisse. Elle a pour objectif de préserver l'identité culturelle et linguistique de la population d'une région – le Jura bernois – au sein d'un canton, celui de Berne. Cette spécificité découle de la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne. Le CJB a succédé au Conseil régional qui était composé des députés et préfets jurassiens bernois et francophones de Bienne. Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) est l'autre institution née du Conseil régional.

Le siège du CJB, qui représente les trois districts francophones du canton (La Neuveville, Moutier et Courtelary), se situe à La Neuveville. S'il ne se substitue pas au Grand Conseil bernois, le CJB possède certaines compétences en matière de subventions cantonales, notamment culturelles, relatives au Jura bernois. Il est également apte à traiter directement avec le Gouvernement jurassien lorsqu'il s'agit d'affaires relatives à des institutions communes aux cantons de Berne et du Jura. Entre les mois d'avril et de décembre 2006, le secrétariat était assuré par Patrick Gsteiger. Fabian Greub, 32 ans, est le premier secrétaire général élu par les membres du CJB.

© Sauf accord de l'auteur et de la direction du CRFJ, ces travaux, réalisés dans le cadre de la formation, ne sont pas destinés à la publication ni à la diffusion.